

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-153

fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

**AUTORISATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture, site d'Asnières (IFAP)
rattaché à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC)
53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières-sur-Seine****LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

| | |
|-----------|--|
| VU | le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ; |
| VU | l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ; |
| VU | l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ; |
| VU | la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 approuvant le règlement régional modifié des formations paramédicales ; |
| VU | la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ; |
| VU | l'arrêté n° 18-226 du 18 septembre 2018 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 20 places ; |
| VU | l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ; |
| VU | l'instruction favorable par les services régionaux de la demande n° 64168, déposée le 9 février 2021 ; |
| VU | l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 18 mai 2021 ; |

Considérant que le dossier de demande d'intégration des cursus partiels à la capacité d'accueil autorisée a été déclaré complet ;

Conseil régional

ARRETE

Article 1

La capacité totale d'accueil hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), est fixée à **24 places maximum par an**.

Article 2

L'enseignement est dispensé en formation continue, au 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 Asnières-sur-Seine.

Article 3

La capacité totale d'accueil intègre actuellement une session de formation en janvier.
A l'issue de la période transitoire de mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues aux articles 8 bis et 17 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, cette capacité d'accueil devra être répartie à minima entre deux sessions au cours de la première semaine de septembre et entre le 2 janvier et le 30 mars.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 18 septembre 2023.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 23 juillet 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Péresse

Par délégation,

La Directrice des Formations sanitaires et sociales
Catherine LADOUY



Conseil régional